

Arnaud-Dominique Houte, Paris-Sorbonne

**La sécurité publique
à l'épreuve de la Grande Guerre**

1/ L'entrée en guerre

Circulaire du 9 juillet 1913, ministère de l'Intérieur aux préfets

"Sur tout le territoire national il y aura lieu de maintenir l'ordre à tout prix à un moment où toute la population valide sera rappelée sous les drapeaux, où les forces de gendarmerie et de police seront diminuées d'une manière appréciable et où les mauvais éléments seront peut-être tentés de se porter aux excès les plus fâcheux"

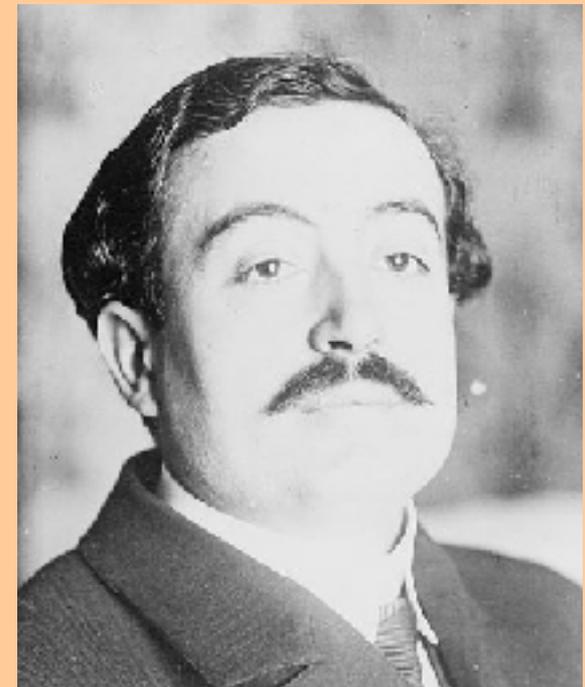
Maurice Ajam, député (*L'Armée Nouvelle*, 21 septembre 1913)

"Comment ! Dans une ville comme Marseille, la masse d'étrangers interlopes qui y séjournent auraient pu se livrer impunément aux pires déprédations ! Dans les campagnes, le vol à main armée aurait pu être organisé sans que les volés eussent d'autre ressource que celle de se faire justice eux-mêmes !"

Anticiper les difficultés

Le « carnet B »

710 suspects d'espionnage
1771 suspects de menées antinationales



Louis Malvy

« Il est calme, il n'a pas de décisions à prendre.
Le gouvernement a tout prévu pour lui : 'voir le
fascicule de mobilisation en tête du livret'.
C'est simple ! »
Léon Werth, *Clavel soldat*, 1919

ORDRE DE MOBILISATION GÉNÉRALE

Par décret du Président de la République, la mobilisation des armées de terre et de mer est ordonnée, ainsi que la réquisition des animaux, voitures et harnais nécessaires au complément de ces armées.

Le premier jour de la mobilisation est le dimanche deux août 1914

Tout Français soumis aux obligations militaires doit, sous peine d'être puni avec toute la rigueur des lois, obéir aux prescriptions du **FASCICULE DE MOBILISATION** (pages coloriées placées dans son livret).

Sont visés par le présent ordre **TOUS LES HOMMES** non présents sous les Drapeaux et appartenant :

Tensions de l'été 14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE POLICE

Paris, le 2 Août 1914.

300

Le Préfet de Police rappelle au public qu'en vertu de l'état de siège, tout attroupement est interdit sur la voie publique. — Les auteurs de pillage, cris ou chants séditieux commis ou proférés dans les lieux publics, seront immédiatement déferés au Conseil de Guerre.

Le Préfet de Police,

HENNION.

Approuvé :

Le Général de Division,
Commandant Militaire de Paris,

MICHEL.

Ennemis

(Carte d'identité portant deux traits rouges sur la couverture)

Allemands

Austro-Hongrois

Bulgares

Ottomans (comprenant les Orientaux qui n'entrent pas dans une des catégories énumérées sous la rubrique « Protégés spéciaux »).



L'expérience décevante des gardes civiles



Note du préfet de la Loire, septembre 1914

« l'idée qui a présidé à l'organisation de la garde civile dans ce département a été d'interdire aux étrangers et notamment aux gens sans aveu de l'agglomération lyonnaise l'entrée du département, de protéger les voies ferrées et d'assurer la sécurité des personnes et des biens »

Rapport du préfet de la Manche, 11 août 1914 (F7 12938) - « Mon attention a été appelée sur des abus dont les gardes civils se seraient rendus coupables dans certaines communes.

Actuellement tous les hommes sérieux sont occupés aux travaux des récoltes, le service est alors fait par des gens plus ou moins recommandables, souvent ivres, qui arrêtent les passants inoffensifs, quelquefois même, m'a-t-on dit, s'amuse à les mettre en joue. Il est arrivé aussi que des poutres ou des cordes soient placées en travers des routes au risque d'occasionner des accidents graves »

Rapport du commissaire de police du Raincy, 18 novembre 1914 -

« il faut assez longtemps pour former passablement un agent de police. La fonction est beaucoup plus délicate et complexe qu'on ne le croit communément »

2/ L'expérience des prévôtés

*Deux à trois cents hommes de cavalerie de plus ou de moins ne sont rien ;
deux cents gendarmes de plus assurent la tranquillité de l'armée et le bon ordre »*
Napoléon Bonaparte

Sur le front : les prévôtés

Instruction du 28 novembre 1895

« les détachements de gendarmerie qui accompagnent l'armée sont chargés de la police et du maintien de l'ordre en arrière des corps engagés »

« ils interpellent les militaires qu'ils rencontrent errant ou s'éloignant du champ de bataille sans motif valable, leur enjoignent de retourner à leur poste ou les arrêtent s'il y a lieu ; ils dirigent ceux qui sont blessés vers la formation sanitaire la plus voisine »



Surveiller l'accès au front

C'est la prévôté vivant au milieu des troupes qui avait la charge considérable et la grave responsabilité d'exercer les surveillances et contrôles nécessaires pour éviter toute action criminelle des agents de l'ennemi. Combien d'anciens combattants, sans s'en douter, doivent la vie à la vigilance des gendarmes de la prévôté ! (Georges Lélou)

- *Pas besoin de vérifier le signalement ! Avec ces jolies frimousses et ces petites pattes, c'est pas des Boches !*

- *Brigadier, vous avez raison*

(*La Baionnette*, 10 août 1916)

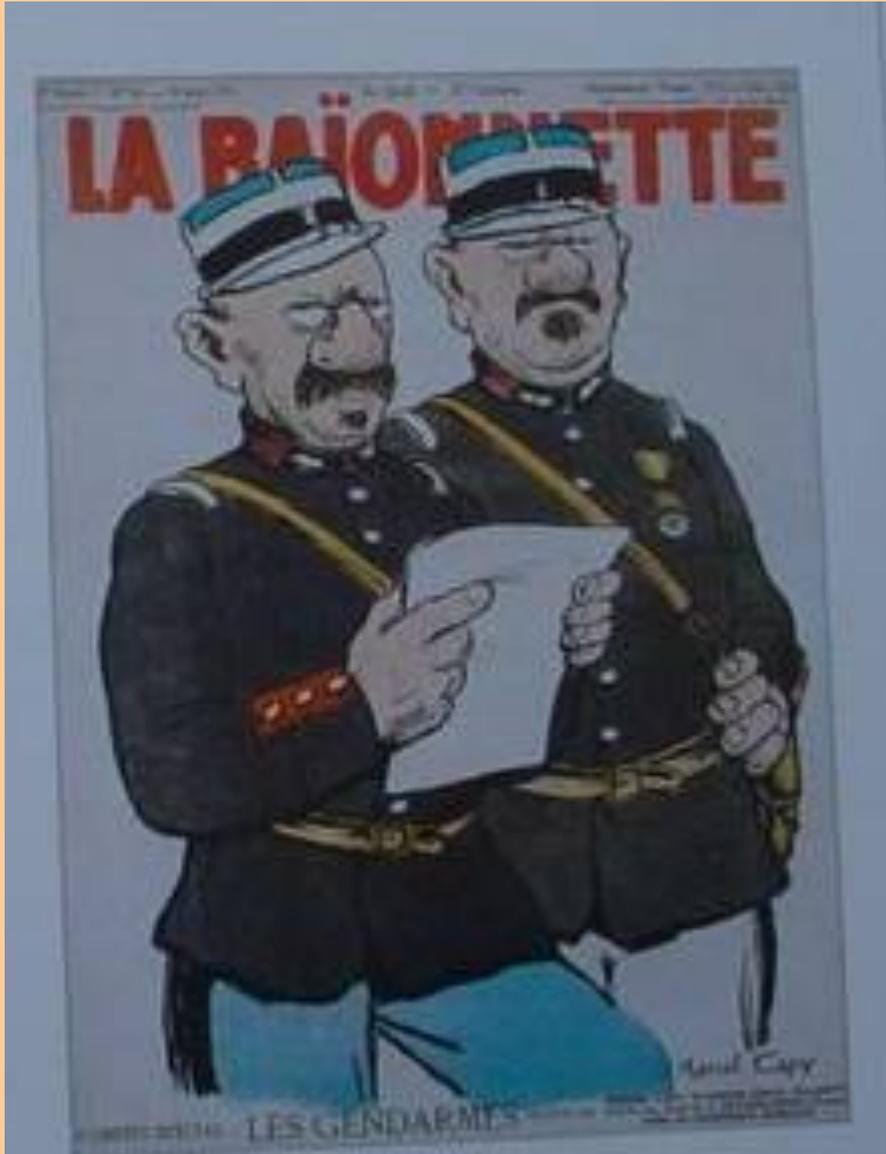


La légende noire du prévôt

« Nous aurions pu naître gendarmes et traquer les soldats dans les débits du cantonnement » (Maurice Genevoix)

Les poilus étaient tellement exaspérés contre les gendarmes que, dès qu'un de ces sales embusqués qui faisaient du zèle leur tombait entre les pattes, ils lui plantaient un crochet de boucher sous la mâchoire et le suspendaient, sans forme de procès et sous les quolibets, à une branche (Blaise Cendrars)

La gendarmerie a joué aux armées un rôle pénible, obscur et ingrat, mais nécessaire - Bulletin du Grand Quartier Général - 27 avril 1919



3/ Tenir l'arrière

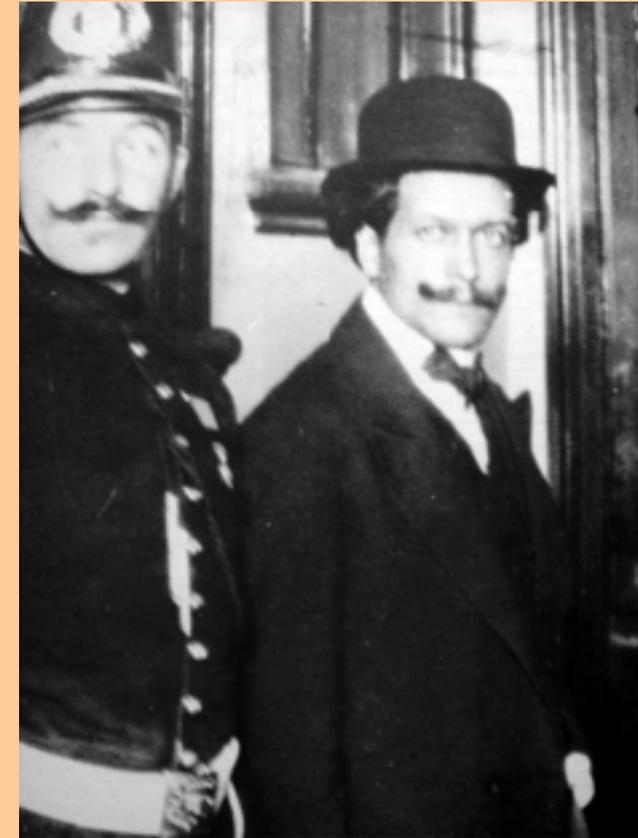
L'espionnite

« Les autorités militaires étaient gagnées, comme les autres Français, par cette fureur de l'espionnite. L'état-major me chargea, en novembre 1914, d'après des renseignements considérés comme certains, d'enquêter sur l'arrivée prochaine, dans les eaux de la Seine, d'un sous-marin allemand dont l'objectif consistait, paraît-il, à bombarder la Chambre des Députés ! »

« Nous n'avons pu rendre la vie à ceux qui ont été fusillés à la légère... »



Mata Hari
ou H-21



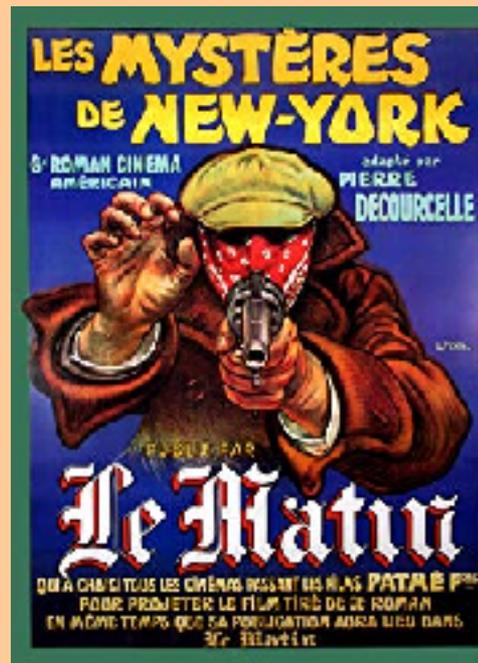
Eugène Violette, dit Miguel Almeyreda,
pendant la perquisition
du *Bonnet Rouge*

(Jules Belin, *Trente ans
de sûreté nationale*)

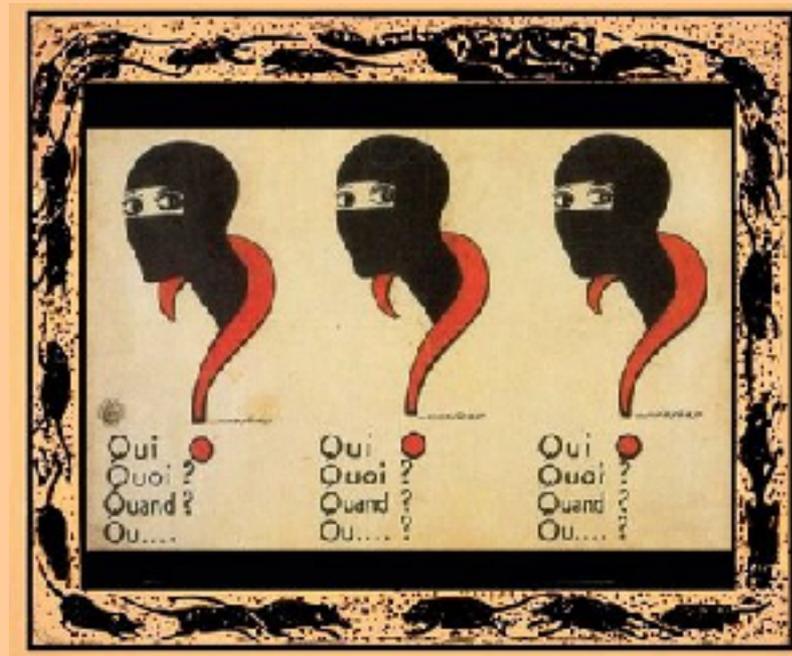


« Pendant une partie de l'année 1914 et de l'année 1915, les méfaits des **As de Pique** provoquèrent dans la ville une légitime inquiétude. (...) Plus de dix vols qualifiés furent reconnus par les auteurs de ces crimes, presque tous mineurs de dix-huit ans. Ils s'étaient donnés des surnoms empruntés à des romans policiers, employaient un langage convenu et usaient de procédés les plus modernes, gants de caoutchouc, masques, etc. Tous étaient des spectateurs assidus du cinématographe »

(rapport du **procureur général de Rennes**, 21 août 1917, cité par Yves Pourcher, *Les jours de guerre*)



Les Mystères de New York
(Louis Gasnier et George Seitz, 1914)



Les Vampires
(Louis Feuillade, 1915)

**Une jeunesse
démoralisée ?**



« Qu'elle a fait du bruit cette affaire ! A bien considérer l'importance que le gouvernement et la presse lui accordèrent, on comprend aujourd'hui qu'on ait pu penser que nous avons « inventé » Landru. (...) Landru joua un rôle de catalyseur dans une nation fatiguée » (Jules Belin)



Landru, le « Barbe-Bleue de Gambais » et ses onze disparues

Un procès d'exception (1921)

« Vous parlez toujours de ma tête, Monsieur l'avocat général. Je regrette de n'en avoir pas plusieurs à vous offrir ! »

« Moi ? J'ai fait disparaître quelqu'un ? Eh bien, ça alors ! Si vous croyez ce que racontent les journaux ! »

« Si les femmes que j'ai connues ont quelque chose à me reprocher, elles n'ont qu'à déposer plainte ! »

Après le verdict : *« Que voulez-vous ! Dans toutes les batailles, il y a des morts »*